

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	56 (1927)
<b>Heft:</b>	9
<b>Rubrik:</b>	Comptes de la Société fribourgeoise d'éducation

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Comptes de la Société fribourgeoise d'éducation

Situation de la Caisse au 31 décembre 1925 :

Actif . . . . .	Fr. 2 455,05
Passif . . . . .	» 1 531,15
Excédent des recettes	Fr. 923,90

Au 31 décembre 1926 :

Actif . . . . .	Fr. 2 162,75
Passif . . . . .	» 1 310,60
Excédent des recettes	Fr. 852,15

### Récapitulation

Au 31 décembre 1926 :

Excédent des recettes du <i>Bulletin pédagogique</i> . . . .	Fr. 848,05
Solde créditeur du compte de chèques . . . . .	» 65,—
Fonds de réserve du <i>Bulletin pédagogique</i> . . . . .	» 1 639,50
Excédent des recettes de la Société d'éducation . . . .	» 852,15
Fortune nette	Fr. 3 404,70
Fortune nette au 31 décembre 1924 . . . . .	» 2 794,90
Augmentation de fortune	Fr. 609,80

### Rapport de la commission examinatrice des comptes

Les soussignés ont vérifié les comptes des exercices 1925 et 1926 qui sont conformes aux pièces justificatives. Ils en recommandent l'approbation à l'assemblée générale et adressent de vifs remerciements aux caissiers, MM. Louis Brasey, secrétaire scolaire, et Raymond Progin, instituteur, pour la bonne tenue de la comptabilité.

Vuippens, le 9 février 1927.

LÉON BOSSON, *instituteur*, à Vuippens.

XAVIER GRANDJEAN, *instituteur retraité*, à Echarlens.

ISIDORE VERDON, *gérant*, à Fribourg.

### Examens pour l'obtention du brevet de capacité

Les examens pour l'obtention du brevet de capacité que doivent subir les aspirants et les aspirantes à l'enseignement primaire auront lieu, cette année, dans l'ordre suivant :

*Vendredi et samedi, 1 et 2 juillet* : Epreuves écrites pour les candidats des deux sexes (2<sup>me</sup> série d'épreuves) à l'Ecole secondaire des jeunes filles, à Fribourg, Gambach ;

*Lundi, 18 juillet* : Examens oraux pour les aspirantes ;

*Mardi, 19 juillet* : Examens oraux pour les aspirants ;

*Mercredi, 20 juillet* : Examens des aspirantes, pour les branches ménagères, à l'Ecole secondaire du Gambach, et des aspirants, pour quelques branches spéciales, à l'Ecole normale de Hauterive ;

*Mardi, 19 juillet* : Examens des candidates au diplôme de maîtresse d'ouvrages à l'Ecole secondaire du Gambach.

L'horaire déterminera l'ordre des branches pour chaque série et chaque sexe.

Les demandes d'inscription, accompagnées des certificats et des renseignements prévus aux art. 2 et 3 du règlement du 18 janvier 1924, doivent être déposées, sans autre avis, au Bureau de la Direction de l'Instruction publique pour le 10 juin au plus tard.

Fribourg, le 24 mai 1927.

*Le Conseiller d'Etat, Directeur :*

Sig. : **E. PERRIER.**